ACADÉMIE DE RENNES *Liberté Égalité Fraternité* Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	**MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2021**	**FICHE TECHNIQUE - N°4** **VŒUX SUR ZONES**
Division du 1er degré - DIV 1 C	Présentation des principes généraux	
Mail : ce.35div1aff@ac-rennes.fr		

1. Règle de base :

Tous les participants au mouvement intra départemental peuvent formuler :
- Des vœux précis qui traduisent une demande d'un poste précis dans un établissement précis ;
- Des « vœux communes », qui traduisent une demande d'un type de poste sur une commune dans laquelle il y a plusieurs écoles, maternelle, élémentaire ou primaire.
- Des vœux géographiques qui traduisent une demande d'un type de poste sur une zone géographique.

Les participants en situation d'obligation de participer au mouvement doivent, en plus des vœux précis et/ou géographique et/ou « vœux communes », formuler au moins un vœu large qui traduit une demande de plusieurs types de poste sur une zone infra-départementale.

2. Formulation des vœux géographiques et des « vœux communes » :

Le participant qui formule ce type de vœu est automatiquement candidat sur tout poste correspondant à la nature du support sélectionné qui se libère en cours de mouvement, sur l'ensemble du secteur géographique considéré ou de la commune sollicitée.

Le candidat doit choisir :
- la nature du support sur lequel il souhaite exercer ;
- la zone géographique ou la commune dans laquelle il souhaite être nommé.

Il est fortement conseillé aux enseignants non titulaires d'un poste devant obligatoirement participer au mouvement, **de formuler un maximum de vœux géographiques et de « vœux communes » afin de s'assurer une affectation définitive sur des vœux expressément formulés.**

À défaut, ces personnels s'exposeront à être nommés sur tout poste vacant du département.

Les natures de support pouvant être demandées sont les suivantes :

- ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE, ECMA, SANS SPECIALITÉ
- ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE, ECMA, BRETON
- ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE, ECEL, SANS SPECIALITÉ
- ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE, ECEL, ALLEMAND
- ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE, ECEL, ANGLAIS
- ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE, ECEL, ESPAGNOL
- ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE, ECEL, BRETON
- TIT REMP CONGÉ ou CONGÉ MOBILITÉ 2588 SANS SPECIALITÉ → BRIGADE DÉPARTEMENTALE CONGÉS en circonscription.

Il existe 27 zones géographiques dites « regroupement de communes » :

Les zones géographiques se répartissent de la façon suivante :

LIBELLÉ DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES
RENNES CENTRE-SUD **RENNES EST** **RENNES OUEST** **RENNES SUD**	RENNES ; CHANTEPIE ; VEZIN-LE-COQUET
ZONE GÉO BAIN-DE-BRETAGNE 1	CREVIN ; LA BOSSE-DE-BRETAGNE ; LA COUYÈRE ; LALLEU ; LE PETIT-FOUGERAY ; LE SEL-DE-BRETAGNE ; LE THEIL-DE-BRETAGNE ; PLÉCHÂTEL ; POLIGNÉ ; RETIERS ; SAULNIÈRES.
ZONE GÉO BAIN-DE-BRETAGNE 2	BAIN-DE-BRETAGNE ; COËSMES ; ERCÉ-EN-LAMEE ; GRAND-FOUGERAY ; MARTIGNÉ-FERCHAUD ; ST-SULPICE-DES-LANDES ; TEILLAY ; THOURIE.
ZONE GÉO BRUZ	BAULON ; BOURGBARRÉ ; BOURG-DES-COMPTES ; BRUZ ; GUICHEN ; LAILLÉ ; LASSY ; ORGÈRES ; ST-ERBLON.
ZONE GÉO CHÂTEAUBOURG 1	CHANTELOUP ; CHÂTEAUBOURG ; CORPS-NUDS ; DOMAGNÉ ; PIRÉ-CHANCÉ ; SERVON-SUR-VILAINE ; ST-DIDIER.
ZONE GÉO CHÂTEAUBOURG 2	BAIS ; GENNES-SUR-SEICHE ; JANZÉ ; LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ; MARCILLÉ-ROBERT ; MOULINS.
ZONE GÉO CHÂTEAUGIRON	ACIGNÉ ; BRÉCÉ ; CHÂTEAUGIRON ; DOMLOUP ; NOUVOITOU ; NOYAL-SUR-VILAINE ; ST-ARMEL ; THORIGNÉ-FOUILLARD ; VERN-SUR-SEICHE.
ZONE GÉO COMBOURG 1	BONNEMAIN ; COMBOURG ; CUGUEN ; LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS ; MEILLAC ; MESNIL-ROCH ; PLESDER ; PLEUGUENEUC ; QUÉBRIAC ; ST-DOMINEUC ; TRÉVÉRIEN
ZONE GÉO COMBOURG 2	ANDOUILLÉ-NEUVILLE ; DINGÉ ; FEINS ; GAHARD ; HEDÉ-BAZOUGES ; MONTREUIL-SUR-ILLE ; MOUAZÉ ; SENS-DE-BRETAGNE ; ST-AUBIN-D'AUBIGNÉ ; ST-THUAL ; TINTÉNIAC ; VIEUX-VY-SUR-COUESNON.
ZONE GÉO FOUGÈRES 1	BAZOUGES LA PÉROUSE ; CHAUVIGNÉ ; LES PORTES DU COGLAIS ; MAEN ROCH ; MARCILLÉ-RAOUL ; ROMAZY ; ST-HILAIRE-DES-LANDES ; ST-MARC-LE-BLANC ; ST-REMY-DU-PLAIN ; VAL-COUESNON.
ZONE GÉO FOUGÈRES 2	BEAUCÉ ; FOUGÈRES ; JAVENÉ ; LAIGNELET ; LÉCOUSSE ; LOUVIGNÉ-DU-DESERT ; ROMAGNÉ ; ST-GEORGES-DE-REINTEMBAULT.
ZONE GÉO LIFFRÉ	BETTON ; CESSON-SÉVIGNÉ ; CHASNÉ-SUR-ILLET ; CHEVAIGNÉ ; DOURDAIN ; ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ ; LA BOUËXIÈRE ; LIFFRÉ ; ST-SULPICE-LA-FORÊT.
ZONE GÉO MONTFORT-SUR-MEU 1	BÉDÉE ; BRETEIL ; IFFENDIC ; MONTERFIL ; MONTFORT-SUR-MEU ; ST-UNIAC ; TALENSAC.
ZONE GÉO MONTFORT-SUR-MEU 2	BOISGERVILLY ; GAËL ; LE CROUAIS ; MÉDRÉAC ; MONTAUBAN-DE-BRETAGNE ; MUEL ; ST-MALON SUR MEL ; ST-MAUGAN ; ST-MÉEN-LE-GRAND.
ZONE GÉO PACÉ 1	BRÉAL-SOUS-MONTFORT ; CHAVAGNE ; CINTRÉ ; GOVEN ; LA CHAPELLE-THOUARAUT ; LE VERGER ; MORDELLES ; ST-THURIAL ; TREFFENDEL.
ZONE GÉO PACÉ 2	MONTGERMONT ; PACÉ ; PARTHENAY-DE-BRETAGNE.
ZONE GÉO PAYS MALOUIN 1	CANCALE ; HIREL ; LA FRESNAIS ; LA GOUESNIÈRE ; LE TRONCHET ; LE VIVIER-SUR-MER ; MINIAC-MORVAN ; MONT-DOL ; PLERGUER ; ROZ-LANDRIEUX ; ST-BENOÎT-DES-ONDES ; ST-COULOMB ; ST-GUINOUX ; ST-MÉLOIR-DES-ONDES.
ZONE GÉO PAYS MALOUIN 2	BAGUER-MORVAN ; BAGUER-PICAN ; BROUALAN ; CHERRUEIX ; DOL-DE-BRETAGNE ; LA BOUSSAC ; PLEINE-FOUGÈRES ; ROZ-SUR-COUESNON ; SAINS ; ST-BROLADRE ; ST-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE ; ST-MARCAN ; TRANS-LA-FORÊT.

LIBELLÉ DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES
ZONE GÉO REDON 1	BOVEL ; GUIGNEN ; LA CHAPELLE-BOUËXIC ; LOHÉAC ; MAXENT ; MERNEL ; PAIMPONT ; PLÉLAN-LE-GRAND ; ST-SENOUX ; VAL D'ANAST.
ZONE GÉO REDON 2	BAINS-SUR-OUST ; GUIPRY-MESSAC ; LANGON ; PIPRIAC ; REDON ; SIXT-SUR-AFF ;ST-GANTON ; STE-MARIE (DE REDON).
ZONE GÉO ST-GRÉGOIRE 1	CLAYES ; GÉVEZÉ ; LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ ; LA MÉZIÈRE ; MELESSE ; MONTREUL-LE-GAST ; PLEUMELEUC ; ST-GERMAIN-SUR-ILLE ; ST-GRÉGOIRE.
ZONE GÉO ST-GRÉGOIRE 2	BÉCHEREL ; CARDROC ; GUIPEL ; IRODOÜER ; LA CHAPELLE-CHAUSSÉE ; LANGAN ; LANGOUËT ; MINIAC-SOUS-BÉCHEREL ; ROMILLÉ ; ST-MÉDARD-SUR-ILLE ; ST-PERN ; VIGNOC.
ZONE GÉO ST-JACQUES 1	LE RHEU ; L'HERMITAGE ; ST GILLES.
ZONE GÉO ST-JACQUES 2	CHARTRES-DE-BRETAGNE ; NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE ; PONT-PÉAN ; ST-JACQUES-DE-LA-LANDE.
ZONE GÉO ST-MALO VILLE	CHATEAUNEUF D' ILLE-ET-VILAINE ; DINARD ; LA RICHARDAIS ; LA VILLE ES NONAIS ; LE MINIHIC-SUR-RANCE ; PLEURTUIT ; ST BRIAC-SUR-MER ; ST-JOUAN-DES-GUERETS ; ST-LUNAIRE ; ST-MALO ; ST-PÈRE MARC-EN-POULET ; ST SULIAC .
ZONE GÉO VITRÉ 1	GOSNÉ ; LA CHAPELLE-ST-AUBERT ; LIVRÉ-SUR-CHANGEON ; MÉZIÈRE-SUR-COUESNON ; RIVES-DU-COUESNON ; ST-AUBIN-DU-CORMIER ; ST-OUEN-DES-ALLEUX ; VAL-D IZÉ.
ZONE GÉO VITRÉ 2	ARGENTRÉ-DU-PLESSIS ; CHÂTILLON-EN-VENDELAIS ; ÉTRELLES ; LE PERTRE ; LOUVIGNÉ-DE-BAIS ; VITRÉ.

Il existe 14 communes permettant de faire un « vœu commune » :

COMMUNE BETTON	COMMUNE BETTON UNIQUEMENT.
COMMUNE BRUZ	COMMUNE BRUZ UNIQUEMENT.
COMMUNE CESSON-SÉVIGNÉ	COMMUNE CESSON-SÉVIGNÉ UNIQUEMENT.
COMMUNE DINARD	COMMUNE DINARD UNIQUEMENT.
COMMUNE FOUGÈRES	COMMUNE FOUGÈRES UNIQUEMENT.
COMMUNE LE RHEU	COMMUNE LE RHEU UNIQUEMENT.
COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU	COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU UNIQUEMENT.
COMMUNE MORDELLES	COMMUNE MORDELLES UNIQUEMENT.
COMMUNE REDON	COMMUNE REDON UNIQUEMENT.
COMMUNE RENNES	COMMUNE RENNES UNIQUEMENT.
COMMUNE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	COMMUNE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE UNIQUEMENT.
COMMUNE ST-MALO	COMMUNE ST-MALO UNIQUEMENT.
COMMUNE VERN-SUR-SEICHE	COMMUNE VERN-SUR-SEICHE UNIQUEMENT.
COMMUNE VITRÉ	COMMUNE VITRÉ UNIQUEMENT.

La formulation des vœux géographiques et des « vœux communes » s'effectue exclusivement à partir des postes codifiés pages 1 à 8 de la liste des postes publiée sur le site, sous les libellés :
« ZONE GÉO » et « COMMUNE »

3. Formulation des vœux larges :

La saisie des vœux larges ne concerne que les participants obligatoires et est impérative. Un vœu large se saisit en associant :

- **Un ensemble de natures de supports/spécialités appelé MUG** (Mouvement Unité de Gestion) ;
- **Une zone infra départementale**

Le participant obligatoire a pour obligation de formuler ce type de vœu. Il est automatiquement candidat sur tout poste correspondant aux natures de supports/ spécialités composant le MUG sélectionné et ce sur l'ensemble de la zone infra-départementale considérée.

Il existe 3 MUG :

MUG	NATURES DE SUPPORTS/SPÉCIALITÉS CONCERNÉES
MUG ENSEIGNEMENT	1. ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE, ECMA, SANS SPECIALITÉ 2. ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE, ECEL, SANS SPECIALITÉ 3. TITULAIRE REMPLAÇANT SECTEUR,9010, SANS SPECIALITÉ
MUG REMPLACEMENT	1. TITULAIRE REMPLACANT CONGÉ, 2588, SANS SPECIALITÉ (Brigade Départementale congés) 2. TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE, 2585, SANS SPECIALITÉ (Brigade Départementale Formation Continue) 3. TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE, 2594, SANS SPECIALITÉ (Brigade Départementale spécialisée ASH)
MUG ASH	1. ENSEIGNANT 1D SEGPA COLLEGE (ISES) 2. ULIS École (ULEC – Troubles des fonctions cognitives)

Les zones infra départementales correspondent au découpage territorial actuel des circonscriptions et au regroupement de communes des trois circonscriptions rennaises.

Il existe 16 zones infra départementales :

Les zones infra départementales se répartissent de la façon suivante :

INFRA 01	Regroupement de communes correspondant aux territoires des quatre circonscriptions « rennaises »	**RENNES (CENTRE)-EST, RENNES (CENTRE)-OUEST RENNES CENTRE-SUD ET RENNES SUD** NB : Compte tenu du territoire des circonscriptions de RENNES CENTRE-OUEST et RENNES SUD, ces vœux intègrent donc les communes suivantes : - RENNES - CHANTEPIE (circonscription de RENNES SUD) - VEZIN-LE-COQUET (circonscription de RENNES CENTRE-OUEST)
INFRA 02	Regroupement de communes correspondant au territoire de la circonscription	**CHÂTEAUGIRON**
INFRA 03		**BRUZ**
INFRA 04		**SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**
INFRA 05		**SAINT-GRÉGOIRE**
INFRA 06		**LIFFRÉ**
INFRA 07		**CHÂTEAUBOURG**
INFRA 08		**VITRÉ**

INFRA 09	Regroupement de communes correspondant au territoire de la circonscription	COMBOURG
INFRA 10		MONTFORT-SUR-MEU
INFRA 11		REDON
INFRA 12		BAIN DE BRETAGNE
INFRA 13		FOUGÈRES
INFRA 14		PAYS MALOUIN
INFRA 15		SAINT MALO VILLE
INFRA 16		PACÉ

Ainsi, en plus du maximum de 40 vœux pour les vœux précis et/ou géographiques, peuvent être ajoutés jusqu'à 40 vœux larges.

Il est donc vivement conseillé aux participants obligatoires de formuler un maximum de vœux afin de ne pas être affecté sur une zone infra-départementale non choisie.

Les participants obligatoires qui saisiront au moins un vœu large, mais n'obtiendraient pas satisfaction sur leurs vœux (précis et/ou géographiques et vœux larges) seront affectés sur tout poste vacant à titre provisoire.

ATTENTION :

- un participant obligatoire qui ne saisirait aucun vœu large verra apparaître sur l'écran de saisie un message d'alerte lui signifiant que sa « demande est incomplète en l'état » et il pourrait alors être affecté, après examen de ses vœux précis et/ou géographiques, sur tout poste vacant dans le département et ce à titre définitif ;

- un participant obligatoire qui ne se connecterait pas au serveur pour formuler ses vœux sera affecté sur tout poste vacant dans le département et ce à titre définitif.